

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : avenant de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Atelier 2

N° : VA_DEC2021_425

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De mettre à disposition de l'association Atelier 2 l'espace associatif du CAL jeunesse Doremi situé à l'étage du bâtiment rue Offenbach et d'autres locaux du même bâtiment, comme détaillé par la convention enregistrée avec la décision VA_DEC20218131 du 13 avril 2021, qui est donc modifiée (durée prolongée jusqu'au 30 septembre 2022).

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 30 septembre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181812A-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 15 octobre 2021

AVENANT

Entre :

La commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la décision n° VA_DEC2021_425 en date du 30 septembre 2021,
ci-après dénommée « le propriétaire »

Et,

L'association Atelier 2 Arts plastiques, régie par la loi de 1901 et enregistrée à la Préfecture sous le numéro R.N.A. 14666 ayant son siège Ferme Saint-Sauveur, avenue du Bois à Villeneuve d'Ascq et représentée par son président, monsieur François GLORIEUX
ci-après dénommée « l'occupant »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La ville de Villeneuve d'Ascq est propriétaire des locaux anciennement école Rameau, rue Offenbach.

La Ville accepte de mettre à disposition de l'association Atelier 2 Arts plastiques l'« espace associatif » du CAL Jeunesse Doremi situé à l'étage du bâtiment rue Offenbach, anciennement école Rameau. A l'occupation de ces locaux, s'ajoute l'usage uniquement professionnel du local anciennement bureau du directeur de l'école Rameau se trouvant au rez-de-chaussée du bâtiment rue Offenbach et donnant sur la cour. L'usage de ce local est partagé avec les services municipaux sur la période de mise à disposition des locaux.

L'espace du CAL Jeunesse Doremi rue Offenbach est composé de 3 salles d'activités, de toilettes, ainsi que d'un bureau.

La présente mise à disposition a été originellement consentie pour 9 mois à partir de 24 avril 2021. Par accord commun entre la Ville et l'association, cette durée est prolongée jusqu'au 30 septembre 2022.

Article 1 – Objet modifié

L'association Atelier 2 Arts plastiques occupera les locaux détaillés plus haut jusqu'au 30 septembre 2022.

Article 2–

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés

Pour l'association,
Le Président,
François GLORIEUX

Villeneuve d'Ascq,
Le 30 septembre 2021,

Pour la Ville,
le Maire,
Gérard CAUDRON

